Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Urbanisme – Délibération de non-compatibilité avec le SCOT

N° 2026-140

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maude	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION :
le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et les articles R. 153-1 à R. 153-11 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_140-DE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-2 et R. 104-11 relatifs à L'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants ;

Vu l'article L.131-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) approuvé le 12 mars 2020 et dont les modifications n°1, n°2 et la révision allégée n°1 ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) approuvé le 12 mars 2020 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération de prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat le 5 décembre 2023 ;

Vu la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vallons de Vilaine approuvée le 3 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLUIH ;

Considérant les évolutions des documents supra-communaux, notamment la révision du SCOT, dont les principes de compatibilité avec le PLUIH s'appliquent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'entrée en vigueur du SCoT des Vallons de Vilaine et CONSTATE que le PLUIH actuel doit être mis en compatibilité avec ses orientations conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme ;

- DÉCIDE que la mise en compatibilité du PLUIH avec le SCoT des Vallons de Vilaine sera pleinement intégrée et réalisée dans le cadre de la révision générale du PLUIH actuellement en cours ;

- PRÉCISE que la révision générale intégrera l'ensemble des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) fixés par la loi Climat et Résilience et déclinés par le SCoT des Vallons de Vilaine.

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_140-DE

Conformément aux articles R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de chaque commune membre durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales, elle sera publiée sur le site Internet de la Communauté de communes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Rennes pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE